

<p>COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2009</p>

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, R.LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, S. ROUQUETTE, C.-L. CHASTANIER, M. DUFFAUD.

Absents excusés : M. GUY, B. HAEGELI

Secrétaire de séance : C.L. CHASTANIER

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2009.

1- CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL

Notre commune a sollicité l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du programme FDE (Fonds Départemental d'Equipement).

Un contrat Territorial Départemental pluriannuel (2009-2010-2011) doit être signé entre nos deux collectivités pour concrétiser l'attribution de cette subvention,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Général.

2- TRAVAUX DE VOIRIE : FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES

Le Maire rappelle la délibération de la Communauté de communes en date du 15 février 2007 et celle de la commune en date du 28 août 2007 validant le principe d'un fonds de concours à hauteur de 40%, à verser par les communes à la Communauté de communes, pour les travaux de voirie.

La compétence « Voirie » mobilisant des sommes considérables, et afin de ne pas pénaliser les programmations des communes, la Communauté de communes a validé, par une délibération du 18 décembre dernier, une revalorisation de ce taux, désormais fixé à 55% du montant HT des travaux.

Il convient que chaque commune se prononce sur cette revalorisation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le taux du fonds de concours concernant les travaux de voirie à venir, soit porté de 40 à 55%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'établir le fonds de concours des communes à un taux de 55% du montant HT des travaux.

3- CONVENTION MISSION LOCALE JEUNES DU GARD RHODANIEN

Depuis 1991, la commune de Lussan et la MLI (Mission Locale d'Insertion) ont signé une convention. Monsieur le Maire précise que le coût de participation est fixé pour l'année 2009 à 0,68€ par habitants soit 277,44€ pour 2009. Il rappelle les objectifs de l'association, laquelle permet de maintenir un rôle de proximité, et d'aider les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Sont concernés par ce dispositif, les jeunes de 16 à 25ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour cette année la convention.

4- TOITURE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal confirme son accord pour la programmation des travaux sur la toiture du château.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département et à signer tout document relatif à ce dossier.

5- AVENANT MARCHE REMPARTS VERGER

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise en état du mur d'enceinte au Lieu-dit « Le Verger » des ajustements de quantités (confortation des soubassements, des parements, reconstitution de parties de murs) et des ajustements consécutifs au choix du maître d'ouvrage (bouchement complet de la brèche sur l'angle, modification de revêtement du sol ...) sont nécessaires.

Les prestations représentent au final un montant supplémentaire de 4,8% du montant du marché initial soit 10 325,09€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

6- INCORPORATION IMMEUBLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis hameau de Vendras, cadastré section G n° 321, d'une contenance de 195 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, considérant :

- la situation de péril de cet immeuble, malgré une première mise en sécurité réalisée par la commune, au risque de nuire encore à ce jour aux propriétés mitoyennes,

- la confirmation de l'état d'abandon (après insertion dans la presse de l'avis constatant la vacance d'un immeuble), sans manifestation d'héritier ayant apporté la preuve de leur propriété du bâtiment, durant toute la durée de l'arrêté déclarant l'immeuble sans maître,

Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Décide de confier les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal à Me BONNEFOND, Notaire à Uzès.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

7- ANNULATION DELIBERATION « AB CEZE »

Par délibération du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a demandé l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze. Le contrôle de légalité des services préfectoraux demande à la commune l'annulation de celle-ci. Cette délibération est illégale du fait que le Conseil Municipal a transféré à la communauté de communes du Grand Lussan la compétence « Politique de gestion et de prévention liée à la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du territoire intercommunal et dans le cadre de politique globale à l'échelle des bassins versants de la Cèze et du Gardon ».

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

*** Mariage Pauline VERON- REVILLE / Aurélien CLERC :**

Dons de 350,00€ pour le Centre Communal d'Action Social de Lussan et de 350,00€ pour le diocèse.

*** Association APNEL- naturistes :**

L'Association pour la Promotion du Naturisme En Liberté a fait une demande pour la pratique du naturisme au site des Concluses.

Après délibération le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande

La séance est levée à 20h30.